



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Pupilles de l'Etat

Question écrite n° 7079

### Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le caractère bénévole de la participation de certains représentants d'associations aux conseils de famille des pupilles de l'Etat. Le décret no 85-937 du 23 août 1985 prévoit, dans la composition des conseils de famille, la participation de deux personnalités qualifiées en raison de l'intérêt qu'elles portent à la protection de l'enfance et de la famille. Si les autres membres siègent aux conseils dans le cadre de leur fonction, les personnes nommées sur proposition d'un service de l'Etat ne peuvent prétendre au remboursement de leurs frais de transport. Afin de parfaire le fonctionnement des conseils de famille des pupilles de l'Etat et compte tenu du nombre important de leurs réunions, il serait souhaitable que les membres désignés puissent obtenir la prise en charge de leurs frais de transports au même titre que les représentants d'associations. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il envisage de prendre dans ce sens.

### Texte de la réponse

Reponse. - La qualité de membre d'un conseil de famille de pupilles de l'Etat est une activité bénévole ouverte à des membres d'associations ou personnalités particulièrement sensibilisées à la protection de l'enfance et de l'adolescence. Elle constitue une charge personnelle, comme toute participation à un organe de la tutelle d'un enfant et ne donne lieu pour aucun des membres du conseil de famille, à une prise en charge financière des frais qu'elle entraîne. Ce principe s'applique aussi bien aux frais de transports qu'aux autres catégories de frais. Le fait d'accepter de prendre personnellement ces frais en charge est une illustration et un bon indice de l'intérêt réel porté par les membres du conseil de famille à la situation des pupilles de l'Etat qu'ils suivent. Il n'apparaît donc pas souhaitable d'accorder aux membres désignés sur proposition d'un service de l'Etat, comme le souhaite l'honorable parlementaire, le remboursement par l'Etat de leurs frais de transports.

### Données clés

**Auteur :** [M. Wacheux Marcel](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7079

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 décembre 1988, page 3735